



Esque jai le droit de changer de barriler de l appartement que l

Par **sganga**, le **03/07/2008** à **20:29**

esque j ai le droit de chant de bariler de l appartement que l on me lout

Par **Erwan**, le **03/07/2008** à **22:41**

Bjr,

oui, sous certaines conditions :

- le nouveau matériel doit être équivalent au précédent,
- à défaut, lors de votre départ des lieux vous devrez remettre l'ancien.

Bien entendu vous ne devez pas dégrader la porte.

Par **Tisuisse**, le **04/07/2008** à **08:44**

Bonjour,

Ce n'est pas seulement un droit mais c'est aussi une précaution élémentaire car rien ne vous dit que l'ancien locataire n'a pas gardé un double des clefs ou que le propriétaire n'a pas un

double des clefs. En cas de vol commis dans votre appartement, si le voleur a utilisé les vrais clefs vous ne serez pas remboursé. Alors !

Vous louez cet appartement, donc vous êtes chez vous et nul ne peut y pénétrer sans votre accord sauf à se retrouver devant le tribunal correctionnel pour violation du droit de propriété.

A votre départ, 2 solutions s'ouvrent à vous :

- vous remettez, sur la porte, l'ancien barillet et récupérez celui que vous aviez mis,
- vous laissez le nouveau barillet.

Dans les 2 cas de figure, vous rendez au propriétaire les clefs correspondant au barillet en place.